



CONSEIL MUNICIPAL
de COUCY
Séance du 19 Novembre 2010

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Thérèse RIVA, Nadine DELSUC, Francine, CONNOT, Laurence COULMY, Gilles MAILLARD, Emmanuel SIMON et Daniel LAMBERT

Absents excusés : Andrée LARCHER, Denis FOSSIER

Secrétaire de séance : Emmanuel SIMON

La séance débute à 19H00 par l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé et l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES QUI SIEGERONT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RETHELOIS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la représentativité des communes au sein de la future Communauté de Communes du Rethélois, il est nécessaire de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui siègeront en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant. Il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour la Commune de Coucy.

Le Maire fait appel à candidature. Après en avoir délibéré et à bulletins secrets, le Conseil Municipal :

- désigne les personnes suivantes comme délégués titulaires et délégués suppléants
 - Titulaire : M. POTIER David : (7 voix pour, 0 contre, 0 blanc)
 - Suppléant : M. SIMON Emmanuel : (7 voix pour, 0 contre, 0 blanc)
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables

Vote à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DE LA REPARATION D'UN CANDELABRE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un riverain a détérioré un candélabre situé au gué de Coucy en manoeuvrant son véhicule. Les démarches administratives ont été réalisées. L'assurance du responsable du sinistre prend en charge le coût des réparations qui s'élève à 1 040.52€ TTC

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'encaisser le chèque de remboursement de l'assurance pour un montant de 1 040.52 €.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer dès maintenant les travaux de rénovation et de mise en valeur de la grande rue à l'horizon 2010-2014 afin de pouvoir solliciter des aides du Pays Rethélois. Il ajoute que le choix de l'entreprise ne sera arrêté que par la suite en fonction des différentes propositions des entreprises qui seront sollicitées pour ces travaux.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- Accepte de programmer les travaux de rénovation et de mise en valeur de la grande rue pour un montant « tranche voirie » de 321 772.50 € HT

- Indique que ces travaux seront confirmés en fonction des subventions obtenues
- Charge le maire de demander les subventions les plus élevées possibles auprès des collectivités, des parlementaires et du Pays Rethélois.

Vote à l'unanimité

CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour le site Internet de la commune et de le doter des technologies informatiques plus récentes. Il ajoute que la société ISICS, actuelle gestionnaire du site, propose cette prestation pour un montant de 4 660.00 € HT. En outre, Berengère Poletti a été contactée par la mairie et elle accepte de financer 50 % du projet, soit 2500 € Emmanuel SIMON indique qu'il a pris contact avec une autre entreprise qui proposerait le même type de prestation pour un prix moins élevé.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal

- acceptent la création d'un nouveau site
- chargent le Maire de demander les subventions les plus élevées possibles
- mettent à l'ordre du jour d'un prochain conseil le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux

Vote à l'unanimité

CHOIX DU FOURNISSEUR DES SAPINS DE NOEL

Le Maire présente deux offres de prix pour l'achat des sapins de Noël qui serviront à la décoration extérieure des maisons de la commune. La première est issue d'un commerçant de Seuil et est d'un montant de 6.00 € TTC par sapin. La seconde est issue d'un commerçant de Rimogne et est d'un montant de 4.50€ TTC par sapin. Les sapins sont de même taille et de même qualité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Frougnut à Rimogne, pour un montant de 4.50 € par Sapin.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20H15